****

**Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille**

**19ème session**

**Revue du rapport initial du Royaume du Maroc**

**10-11 septembre 2013 - Genève**

**Allocution de Son Excellence, M. Abdelouahed Souhail**

Ministre de l’Emploi et de la Formation Professionnelle

**Monsieur le Président du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille,**

**Mesdames et Messieurs les experts membres distingués du Comité,**

**Mesdames et Messieurs,**

La délégation du Royaume du Maroc souhaite tout d’abord exprimer sa vive satisfaction d’être ici aujourd’hui pour présenter aux honorables membres du Comité son rapport initial relatif à la mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, en vertu de l’article 73, et souhaite remercier chaleureusement le Comité et le Secrétariat pour l’organisation de cet évènement.

Le Maroc félicite par ailleurs le Comité à l’occasion du 10ème anniversaire de l’entrée en vigueur de la Convention, pour l’adoption de sa 2ème Observation générale en avril dernier, et également pour l’organisation de journées de discussions générales sur des thématiques fondamentales qui contribuent à aider les Etats à mieux bâtir et parfaire leurs politiques migratoires.

Ce rapport initial a fait l’objet d’un large processus consultatif et participatif associant l’ensemble des parties prenantes, qui s’est achevé au mois de juin 2012.

Son élaboration découle d’une étroite concertation entre les départements ministériels et les institutions nationales concernés, et la société civile. Ce processus a été coordonné par la Délégation Interministérielle aux Droits de l’Homme, mécanisme gouvernemental de coordination interministérielle en matière de droits de l’Homme, institué au Maroc en avril 2011.

Le Maroc considère que le dialogue interactif avec les membres de votre Comité, représente une opportunité de discuter et d’échanger sur les bonnes pratiques relatives aux problématiques liées à la situation des travailleurs migrants, et les défis actuels qu’il convient de relever en la matière.

La délégation marocaine saisit l’occasion de l’examen de son rapport initial pour rappeler l’engagement irréversible et stratégique du Royaume dans la consolidation des droits de l’Homme, y compris en matière de droits des migrants, et plus particulièrement ceux des travailleurs migrants, sans aucune discrimination et quelle que soit leur situation, régulière ou irrégulière.

Le Maroc est le 2ème Etat à avoir ratifié la Convention en 1993, et ce, avant même que les Etats concernés aient véritablement à leur disposition les moyens de mesurer l’ampleur des difficultés auxquelles ils allaient être confrontés en matière de flux migratoires.

Force est de constater que ces flux ne cessent de muter et se complexifier à travers le monde, et ce, dans un contexte de mondialisation des flux depuis plus d’une vingtaine d’années. En effet, les migrations constituent aujourd’hui une problématique planétaire, et un sujet de préoccupation et de débats. Les pouvoirs publics, la société civile, et les instances internationales et régionales des droits de l’Homme sont de plus en plus interpellés sur ces questions.

En principe, il ne suffit pas de ratifier tel ou tel instrument, sans s’assurer au préalable que les conditions de sa mise en œuvre effective soient réunies. Notre pays est bien conscient des difficultés et des défis auxquels est confronté tout Etat partie aux différents instruments internationaux constituant le noyau dur du droit international conventionnel des droits de l’Homme.

Il n’en demeure pas moins, que le Maroc a souscrit à cette convention, parce qu’il est profondément convaincu que c’est un instrument global par rapport aux droits des travailleurs migrants déjà reconnus par d’autres instruments des droits de l’Homme.

Il considère ainsi que la convention doit incarner une véritable charte des droits de migrants afin de lui permettre de bénéficier d’une large adhésion sur le plan international. Elle peut constituer également un véritable outil d’orientation et de cadrage des politiques publiques des Etats parties en matière de gestion des migrations.

La ratification de ce texte en 1993 par le Maroc, à l’occasion d’ailleurs de la Conférence internationale des droits de l’Homme qui s’est tenue à Vienne la même année, s’inscrit en effet dans le cadre de l’adhésion progressive et continue de notre pays aux principes et valeurs des droits de l’Homme, et sa volonté de renforcer son interaction avec l’ensemble des mécanismes onusiens des droits de l’Homme.

A ce jour, le Royaume du Maroc a ratifié les neuf instruments internationaux qui constituent le noyau dur du droit international conventionnel des droits de l’Homme, ainsi que plusieurs protocoles facultatifs y afférant.

La délégation marocaine souhaite par ailleurs attirer l’attention du Comité sur son adhésion le 25 avril 2011 au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Le Royaume témoigne ainsi de sa ferme volonté de s’inscrire dans les efforts consentis sur le plan international spécifiquement en matière de lutte contre la traite des êtres humains.

La Constitution marocaine adoptée en 2011, réaffirme sans ambages cette adhésion du Royaume aux principes et valeurs des droits de l’Homme tels qu’ils sont universellement reconnus, et consacre expressément la primauté des conventions internationales.

Au regard des mécanismes conventionnels, le Maroc souhaite souligner qu’il est particulièrement engagé dans le processus de renforcement du système des organes de traités lancé par la Haut-Commissaire en 2009, à travers les réunions et consultations spécifiques relatives à ce processus.

Aussi, en dépit du retard accusé en matière de soumission de certains de ses rapports périodiques auprès des différents organes de traités concernés, dont celui qui nous réunit aujourd’hui, le Maroc a toujours veillé à soumettre de façon continue ses différents rapports nationaux en vertu de ses obligations internationales.

Entre 2003 et 2011, notre pays a fait l’objet de 6 revues périodiques, dont la dernière remonte à 2011 devant le Comité contre la torture. Le Maroc a été également parmi les quatre premiers pays revus en vertu du mécanisme de l’examen périodique universel, en 2008 dans son premier cycle, et en 2012 au début de son deuxième cycle en cours.

Plusieurs observations finales et recommandations ont été formulées à l’issue de ces différentes revues à la suite de dialogues interactifs et constructifs. Certaines recommandations concernaient d’ailleurs la situation des migrants, y compris les travailleurs migrants, et les autorités n’ont pas manqué d’y prêter une grande attention.

Par ailleurs, le Royaume du Maroc réaffirme son ouverture sur les procédures spéciales du Conseil des Droits de l’Homme.

Ainsi, depuis le début du millénaire, le Maroc a accueilli la visite de 8 procédures spéciales, dont la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'Homme des migrants en 2003. La dernière visite dans le Royaume a été effectuée en juin2013 par la Rapporteuse spéciale sur les droits fondamentaux des victimes de la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants.

Particulièrement attentif à l’ensemble des observations et recommandations formulées par les experts, le Maroc a décidé, suite au dernier examen périodique universel en mai 2012 de se doter d’un Plan d’Action National pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues non seulement de l’Examen Périodique Universel, mais également des autres mécanismes onusiens.

En effet, la Délégation interministérielle aux droits de l’Homme, en tant que structure gouvernementale chargée d’élaborer et de mettre en œuvre, en coordination avec les départements ministériels et institutions nationales concernés, et la société civile la politique gouvernementale en matière de défense, de respect, de protection et de promotion des droits de l’Homme, a procédé à l’élaboration de ce Plan d’action national, de façon à permettre une mise en œuvre rationnelle, cohérente et globale de l’ensemble des recommandations issues du système onusien.

A cet égard, il est à rappeler que ces recommandations s’inscrivent déjà, pour la très grande majorité, dans le cadre des réformes structurantes lancées depuis plusieurs années.

Aussi, dans le même esprit, je voudrais vous assurer qu’une grande attention de la part des autorités marocaines sera également réservée aux recommandations issues du dialogue avec les honorables membres de ce Comité.

**Mesdames et Messieurs,**

Le Royaume du Maroc a toujours été à la croisée des chemins entre les cultures africaines, occidentales et orientales. Le peuple marocain est profondément attaché aux valeurs d'ouverture, de tolérance et de dialogue pour la compréhension mutuelle entre toutes les cultures et les civilisations du monde.

De par son histoire, son ouverture et sa situation géographique singulière, notre pays se retrouve aujourd’hui confronté à la problématique migratoire sous différents angles.

Le Maroc a tout d’abord vu une importante partie de sa population émigrer vers l’Europe, les travailleurs migrants marocains étant particulièrement sollicités dans les années 60 dans une Europe en plein essor économique, en particulier en France. Puis, de nouveaux flux migratoires se sont développés dans les années 90 vers l’Espagne et l’Italie. On remarque d’ailleurs une mutation des profils des candidats à l’émigration, notamment à travers une féminisation des flux, et le changement des profils socio- professionnels à laquelle il convient, à notre sens, de porter grande attention.

L’établissement durable en Europe d’une partie des travailleurs migrants marocains s’est fait sans rompre pour autant avec sa patrie d’origine. A ce titre, le Maroc n’a eu cesse de veiller au sort de ses concitoyens confrontés eux mêmes aux problèmes connus liés à l’immigration, notamment ceux liés à leur intégration, la préservation de leurs droits.

D’ailleurs, le Maroc est l’un des rares Etats dans le monde qui a dédié un département ministériel à sa communauté établie à l’étranger, en plus la Fondation Hassan II qui leur assure assistance et accompagnement depuis les années 90, et depuis 4 ans, un Conseil national, devenu en vertu de la nouvelle Constitution une instance de bonne gouvernance dans ce domaine.

Le Conseil de la communauté marocaine à l’étranger (CCME), s’est fortement investi depuis sa création dans sa mission de veille et de prospective. Plusieurs travaux ont été menés (conférences, séminaires, études, enquêtes…) dans l’objectif de garantir les droits fondamentaux et préserver les intérêts des familles marocaines à l’étranger mais aussi de sensibiliser toutes les parties prenantes à la question des migrants au Maroc, notamment les migrants en situation irrégulière au Maroc.

De nombreux dispositifs d’accueil ou d’accompagnement des marocains résidant à l’étranger ont vu le jour, telle que l’opération Marhaba pilotée par la Fondation Mohamed IV pour la solidarité, à travers la création d’aires d’accueil, que ce soit au Maroc ou en Europe. D’énormes efforts ont été consentis à travers l’élargissement du réseau consulaire et la modernisation des prestations consulaires.

**Mesdames et Messieurs**,

Au fil du temps, le pays d’origine qu’incarnait le Royaume pour les marocains du monde, est également devenu un pays de transit, et plus récemment, un pays d’accueil pour des migrants venus d’autres horizons.

En effet, le Maroc fait l’objet lui-même depuis le début du millénaire de flux migratoires multiples et complexes, principalement en devenant un pays de transit et de sédentarisation pour les migrants d’origine notamment subsaharienne.

Cette situation découle essentiellement du renforcement du contrôle des frontières extérieures de l’Union européenne face au mouvement de migration. De ce fait, les autorités marocaines se retrouvent confrontées à plusieurs contraintes et difficultés notamment au regard des migrants en situation irrégulière.

Situé dans un continent particulièrement confronté aux défis du développement et traversé régulièrement par des crises politiques, voire des conflits armés, le Maroc se retrouve affecté par les conséquences de ces situations dont il reste difficile pour certaines de prévoir leur évolution.

Par ailleurs, force est de constater aujourd’hui, que le Maroc tend de plus en plus à devenir lui-même un pays d’accueil, où les travailleurs migrants souhaitent s’établir à plus long terme, en compagnie également des membres de leurs familles. Des personnes provenant d’Afrique subsaharienne, mais aussi d’autres régions du monde, y compris d’autres pays du monde arabe compte tenu des récents développements, ou même d’Asie, tendent à élire domicile au Maroc.

Il n’en demeure pas moins que la conjonction de toutes ces dynamiques migratoires tendant indéniablement à faire du Maroc une terre d’asile et un pays de migrations issues de différentes aires géographiques et socio-culturelles, témoigne, de façon générale, de son insertion dans le mouvement mondial des mobilités humaines.

En dépit des difficultés, le Maroc reste profondément attaché à la protection des droits, non seulement des travailleurs migrants et des membres de leurs familles quelle que soit leur origine, mais aussi des migrants en situation irrégulière.

Conscient du rôle central que la mobilité humaine joue dans le développement humain, le Maroc déploie des efforts indéniables pour trouver des solutions adéquates, avec les moyens dont il dispose, et qui restent malheureusement limités ; l’objectif étant de veiller au respect des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Le Maroc reconnaît tous les droits qui figurent dans la Convention pour tous les migrants en situation régulière ou irrégulière, au demeurant pour la plupart protégés par d’autres instruments pertinents, y compris dans le cadre de la législation interne.

Partant de sa volonté de raffermir les liens de fraternité, de coopération, de solidarité, de bon voisinage et de partenariat constructif avec les autres États, et d'œuvrer pour le progrès commun, le Royaume du Maroc, s’engage à travers le Préambule de sa Constitution, à bannir et combattre toute discrimination à l'encontre de quiconque, en raison du sexe, de la couleur, des croyances, de la culture, de l'origine sociale ou régionale, de la langue, de l’handicap ou de quelque circonstance personnelle que ce soit.

La Constitution consacre par ailleurs expressément l’égalité entre les nationaux et les ressortissants étrangers établis au Maroc en matière de jouissance des libertés fondamentales reconnues aux citoyens marocains conformément à la loi (article 30). En effet, elle consacre, de façon explicite, le droit des ressortissants étrangers résidant au Maroc à « participer aux élections locales en vertu de la loi, de l’application des conventions internationales ou de pratiques de réciprocité ».

Le Code pénal réprime également toute discrimination à l’encontre de personnes en raison de l'origine nationale ou sociale, de la couleur, du sexe, mais également de la situation de famille, de l'état de santé, du handicap, de l'opinion politique, de l'appartenance syndicale, de l'appartenance ou de la non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Le Code du travail interdit, en outre, expressément toute discrimination entre salariés se basant sur l’appartenance syndicale ou sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l’opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine nationale ou sociale, de manière à porter atteinte au principe de l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi.

Les travailleurs étrangers exerçant une activité professionnelle régulière au Maroc sont soumis au régime de sécurité sociale dans les mêmes conditions que les ressortissants nationaux.

Enfin, toute personne étrangère quelle que soit sa situation juridique a le droit de recevoir, sans discrimination aucune, les soins de santé de base, et ce, en vertu de la législation nationale en vigueur.

Par ailleurs, le Maroc s’est doté en 2003 d’un instrument, la loi 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières. Il convient de souligner que ce texte tient compte des engagements internationaux du Maroc en faisant référence expressément aux conventions internationales. Il prévoit toute une série de garanties qui entourent les différentes mesures envisageables, et confère une protection particulière aux catégories vulnérables.

Le Décret d’application du 1er avril 2010 est venu renforcer l’application de la loi 02-03, et détailler les modalités d’attribution des cartes d’immatriculation et de résidence des étrangers.

La délégation marocaine souhaite préciser qu’un processus de réforme juridique et institutionnel est actuellement en cours, tendant vers la mise en place d’une gouvernance migratoire globale, incluant l’ensemble des composantes de la problématique, à savoir, la migration, la traite et l’asile.

Concernant l’asile plus particulièrement, les possibilités relatives à une procédure nationale d’octroi d’asile sont actuellement à l’étude, en collaboration avec la représentation du Haut-Commissariat aux Réfugiés avec lequel le Maroc a signé un accord de siège en 2007. Il est à rappeler que la nouvelle constitution constitue désormais le cadre référentiel en conformité avec les standards internationaux en la matière. En effet, elle prévoit que « les conditions d’extradition et d’octroi du droit d’asile sont définies par la loi ».

Le Maroc, en tant que terre d'accueil et de tolérance, ne ménage aucun effort, dans le cadre d’une vision globale, depuis plusieurs années, pour concilier, malgré les différentes contraintes socio-économiques, le respect des droits des migrants, et la lutte pour démanteler les réseaux d’immigration clandestine qui ont généralement des liens avec les organisations criminelles actives dans différents types de trafics, et notamment le trafic des êtres humains.

La protection des droits fondamentaux des migrants au Maroc, indépendamment de leur situation de séjour et de leur nationalité, est également au cœur de la Stratégie nationale de lutte contre le trafic des êtres humains mise en œuvre par les autorités depuis 2007, laquelle s’inscrit dans une dynamique évolutive constante.

Aussi, sur le plan opérationnel, l’accent est mis tout particulièrement sur la dimension humanitaire impliquant la prise en considération des droits des personnes concernées en tant que victimes des réseaux de trafic, et ce, conformément aux conventions internationales applicables en la matière et dans le cadre d’une collaboration étroite avec les organismes internationaux spécialisés, à savoir l’Organisation Internationale pour les Migrations et le Haut-Commissariat aux Réfugiés et les autorités des pays d’origine des migrants.

**Mesdames et Messieurs,**

A l’heure actuelle, plusieurs dispositifs particulièrement importants sont sur le point d’être définitivement adoptés par les autorités marocaines, et qui constitueront des étapes majeures dans la concrétisation des efforts du Royaume pour dépasser les principales lacunes en matière de législation du travail, ou pour remédier à certaines situations spécifiques problématiques liées à la question migratoire.

En effet, le Gouvernement a adopté le projet de loi portant approbation de la Convention n°97 (révisée) de 1949 de l’Organisation internationale du travail (OIT) sur les travailleurs migrants, et étudie actuellement la conformité de la législation nationale avec la Convention n°143 sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires) de 1975.

Dans la perspective notamment de la ratification de la Convention n°189 de l’OIT sur le travail décent pour les travailleurs et les travailleuses domestiques de 2011, un projet de loi spécial régissant les conditions d’emploi et de travail des travailleurs domestiques a été adopté en Conseil de Gouvernement le 2 mai 2013, et soumis le 8 août 2013 au Parlement. Ce projet s’inspire des dispositions des conventions de l’OIT, du Plan d’action national pour l’enfance 2006-2015 «Un Maroc digne de ses enfants », et intègre par ailleurs les nouvelles dispositions de la Constitution se rapportant aux droits économiques et sociaux.

Par ailleurs, dans le cadre de l’harmonisation des dispositions pénales relatives à la lutte contre la traite des êtres humains, des propositions de loi ont récemment été déposées par des groupes parlementaires auprès de la Chambre des représentants.

Enfin, une proposition de loi déposée le 15 juillet 2013 auprès de la Chambre des représentants, a repris la définition de la Convention relative à la discrimination raciale en l’élargissant à l’égalité des chances devant l’emploi. Aussi, toute forme de discrimination raciale serait désormais réprimée par des peines sévères.

Plusieurs acteurs, institutions nationales et fondations interviennent dans divers domaines se rapportant aux questions migratoires. C’est ainsi que le champ institutionnel nécessite davantage de coordination entre les politiques, programmes et actions sur le terrain.

Le Royaume œuvre actuellement pour le développement de ses politiques publiques portant spécifiquement sur ces questions, en associant notamment la société civile, en renforçant les capacités des ONG qui travaillent dans ce domaine ou en encourageant la création d’ONG en ce sens.

Par ailleurs, le Conseil National des Droits de l’Homme, Institution nationale constitutionnelle des droits de l’Homme, travaille sans relâche sur ces questions. Dans le cadre d’un vaste processus de réforme des politiques publiques, des législations et des procédures, en vue de promouvoir une nouvelle gouvernance en matière de flux migratoires, un rapport thématique relatif à la situation des migrants et des réfugiés au Maroc a été soumis à sa Majesté le Roi.

Un communiqué du Cabinet royal a été publié dans lequel le Souverain a pris note des recommandations pertinentes du CNDH, en réitérant sa conviction que la problématique migratoire, objet de préoccupations légitimes et parfois sujet de polémiques, doit être approchée de manière globale et humaniste, conformément au droit international, et dans le cadre d’une coopération multilatérale rénovée.

Des recommandations viennent en effet d’être publiées sur la situation des migrants au Maroc à la suite d’une étude du Conseil sur les migrations. Les autorités n’ont pas manqué de porter aussitôt toute leur attention aux recommandations formulées, et aux éventuelles mesures d’accompagnement qui seront proposées par les différents départements concernés et les ONG œuvrant dans ce domaine.

Comme évoqué précédemment, le Maroc reste à ce jour confronté à de nombreux défis en matière de gestion migratoire et il est pleinement conscient des difficultés en la matière.

L’émergence de « systèmes » migratoires régionaux et sous-régionaux complexes, de réseaux transnationaux et de filières sophistiquées dans la traite des êtres humains compliquent énormément la donne pour le Maroc, précisément de par sa situation géographique singulière, compte tenu notamment des frontières communes avec nos voisins du nord, du sud et de l’est.

Cette situation engendre sans cesse de nouveaux défis au regard de flux qui ne cessent de se développer. L’immigration au Maroc prend, en effet, une telle ampleur qu’il est très difficile, compte tenu des ressources au demeurant limitées, de subvenir aux besoins de plus en en plus importants des migrants au Maroc.

Le phénomène migratoire, de par sa nature transnationale, ne peut être traité de façon unilatérale. Des partenariats sont nécessaires entre les pays d’origine, de transit et de destination, dans le cadre de projets de développement, et de renforcement des capacités des structures concernées par la gestion de ces questions, et notamment des personnels en charge de veiller à l’application de la loi, et assurer la protection effective des droits des personnes concernées.

Une stratégie de contrôle des frontières et des littoraux pour neutraliser les circuits des réseaux transnationaux de trafic des migrants et de traite des personnes a été mise en place avec des résultats probants portant notamment sur le démantèlement de ces réseaux.

Le 7 juin 2013 a été signé entre le Maroc, l’Union européenne et 9 Etats membres, une Déclaration conjointe établissant le Partenariat de mobilité, et ce, dans le cadre du Dialogue sur la migration, la mobilité et la sécurité initié en 2011. Le Maroc est le 1er pays du pourtour méditerranéen de l’Union européenne qui s’engage dans un tel partenariat, en entamant ainsi une coopération structurelle dans le domaine de la migration et de la mobilité.

Aussi, en matière de migration irrégulière, l’UE et le Maroc vont coopérer pour mieux lutter contre les réseaux de trafics des migrants et de la traite des êtres humains, et assister les victimes.

La délégation marocaine souhaite tout de même rappeler que l’une des principales lacunes qui continue d’affecter aujourd’hui le cadre général de protection et de promotion des droits des migrants, réside dans le fait que les pays européens, et de façon plus générale les principaux pays d’accueil, ne sont pas parties à la Convention et semblent encore réticents à y adhérer.

Le Maroc saisit donc l’occasion de l’examen de son rapport initial pour appeler à davantage de coopération en la matière, selon les grands principes universels d’équilibre, de solidarité et de respect des droits humains. Il est nécessaire de développer une vision globale, voire une responsabilité véritablement partagée sur ces questions.

**Mesdames et Messieurs,**

Le Maroc est convaincu que les pays peuvent et doivent collaborer et joindre leurs efforts, afin de rendre la situation avantageuse à la fois pour les migrants, pour leurs pays d’origine et pour les sociétés qui les accueillent. Les migrations humaines constituent à terme un facteur d’enrichissement pour les sociétés de départ et d’arrivée, elles stimulent leur activité économique et contribuent à leur développement, et leur rayonnement culturel. Aussi, c’est dans ce sens que le Maroc œuvre intensément depuis plusieurs années pour une meilleure gouvernance mondiale en la matière.

Le Royaume participe au Dialogue 5+5, qui est un forum informel inauguré en 1991 et réactivé en 2001, réunissant l’Algérie, la Tunisie, la Libye et la Mauritanie du côté maghrébin et la France, l’Espagne, l’Italie, le Portugal et Malte du côté européen. La dernière réunion des chefs d’Etat s’est tenue en décembre 2003.

Rabat a abrité en juillet 2006 la 1ère Conférence euro-africaine sur la migration et le développement prônant une approche globale et équilibrée ; la 2ème s’est tenue à Paris en 2008.

Dans la continuité de l’esprit de la Conférence de Rabat, de nombreuses initiatives ont été initiées à travers plusieurs forums régionaux et subrégionaux, telle que la Conférence des ministres de l’intérieur des pays de la Méditerranée occidentale, la Communauté des Etats sahélo-sahariens, le Dialogue Migration de transit en Méditerranée.

Le Royaume était également particulièrement impliqué dans le cadre du 1er Dialogue de Haut-niveau sur les migrations sous l’égide des Nations Unies qui s’est tenu à New York en septembre 2006.La problématique d’une gouvernance internationale rénovée des mobilités humaines est régulièrement soulevée depuis cette date ; le Maroc ne manquera pas de continuer de promouvoir sa vision au titre du 2ème Dialogue prévu en octobre prochain.

Par ailleurs, dans le cadre de la célébration du 10èmeanniversaire de l’entrée en vigueur de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille, suite notamment à l’appel lancé par les membres de votre Comité lors de sa 18èmesession, à laquelle une délégation nationale avait pris part, en tant qu’observateur, un séminaire régional a été organisé à Rabat le 5 juillet 2013 autour du thème « Gouvernance des migrations et droits de l’Homme».

Cet événement, organisé conjointement par la Délégation Interministérielle aux Droits de l’Homme, le Conseil National des Droits de l’Homme et l’Organisation Internationale pour les Migrations, a réuni des experts de haut niveau, dont certains parmi vous, ainsi que du Bureau du Haut-Commissariat aux Droits de l’Homme, du Haut-Commissariat aux Réfugiés et de l’Organisation Internationale pour les Migrations.

Ont également pris part à cet évènement des représentants des ambassades de pays africains, européens, &des Etats-Unis, de l’Union européenne et du Conseil de l’Europe, ainsi que les Institutions nationales des deux sous-régions de l’Afrique du Nord et de l’Afrique de l’Ouest. Il était enfin tout aussi important d’associer la société civile à cette initiative, y compris les ONG œuvrant pour la protection et la défense des travailleurs migrants.

Cet évènement a contribué fortement, à notre sens, à l’appropriation de la Convention et à sa diffusion auprès du grand public. Comme nous l’avons souligné précédemment, il est important de promouvoir cet instrument, ainsi que la coopération sur les plans international et régional qui s’avère incontournable.

Et, il ne fait aucun doute que le dialogue que nous engagerons aujourd’hui contribuera à nourrir le débat, approfondir la réflexion et élargir les perspectives pour poursuivre les efforts des autorités publiques en matière de protection et de promotion des droits de l’Homme, et les aider à relever les défis auxquels elles sont confrontées.

En guise de conclusion, je voudrais réitérer la volonté fortement exprimée par le Maroc par son adhésion aux conventions internationales, par l’adoption d’une constitution comportant une charte des droits de l’Homme et par la mise à niveau continue de sa législation avec les normes des droits de l’Homme.

Nous saisissons cette occasion pour solliciter l’appui des honorables membres du Comité en matière de conseil et d’orientation des politiques migratoires, d’amélioration des pratiques et de promotion de la culture de coopération internationale à ce niveau.

Je vous remercie pour votre aimable attention.